

PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

Titre de la formation

Texte de la formation

- 1. Item 1
- 2. Item 2

Citation de formation

Formation 1	Titre de formation un peu plus long



Chien blanc



Bloc médias & textes

FORMATION

FORMATION 2

FORMATION 3



Information sur les annuaires

Texte de formation

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

Copie certifiée conforme d'un document délivré par une administration

Devez-vous fournir une copie d'un document pour une administration ? Une simple copie suffit-elle ? L'administration peut-elle vous demander l'original du document ? Comment obtenir une copie certifiée conforme ? Nous vous recommandons de connaître les règles à connaître sur la copie d'un document.



Une administration ne peut pas exiger, pour l'étude de votre dossier, une copie d'un document autre que l'original d'un document délivré par une autre administration.

Une simple copie suffit pour un document original.

Par exemple, pour demander une copie du Baccalauréat, l'administration ne peut exiger que cette copie conforme à l'original.

Toutefois, en cas de doute sur la **validité de la photocopie**, le service qui étudie votre demande peut vous demander de présenter l'**original du document**.

Dans ce cas, vous recevez une lettre recommandée avec AR qui vous explique pourquoi vous devez présenter l'original du document.

L'**examen de votre demande** est **suspendu** (interrompu) jusqu'à ce que vous présentiez l'original du document.

Certaines copies ou ampliations ne peuvent être délivrées que par les autorités administratives ou judiciaires ou des professionnels du droit.

Pour obtenir la copie d'un jugement, adressez-vous à votre avocat ou au greffe du tribunal qui a prononcé la décision.

Pour obtenir la copie d'un acte authentique établi par un notaire contactez par écrit le notaire qui a établi l'acte.

Attention

Vous risquez des **sanctions pénales** en cas de **fraude** ou de **tentative de fraude** (faux et usage de faux, escroquerie...)

Une **administration étrangère** peut exiger, pour l'étude de votre dossier, une **copie certifiée conforme** à l'original d'un **document délivré par une administration française**.

Par exemple, une université étrangère peut vous demander de fournir une copie certifiée conforme à l'original de votre diplôme français.

Vous pouvez vous adresser à une **mairie**, une **préfecture** ou un **notaire**.

Avant de faire la démarche, **vérifiez** si la **démarche** se fait obligatoirement **sur place** (avec éventuelle prise de rendez-vous) ou si elle peut se faire **par courrier**.

Précisez que la copie certifiée conforme est demandée par une administration étrangère.

Où s'adresser ?

Mairie

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Notaire

Vous pouvez vous adresser à une ambassade ou à un consulat français à l'étranger.

Avant de faire la démarche, **vérifiez** si la **démarche** se fait obligatoirement **sur place** (avec éventuelle prise de rendez-vous) ou si elle peut se faire **par courrier**.

Précisez que la copie certifiée conforme est demandée par une administration étrangère.

Des frais peuvent être exigés.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Questions – Réponses

Que risque-t-on en cas de faux et d'usage de faux ?

Comment obtenir la copie d'une décision de justice (jugement, arrêt) ?

Est-il possible d'obtenir une copie d'un acte établi par un notaire ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Légalisation d'un acte public établi par une autorité étrangère

Légalisation ou apostille d'un acte public établi par une autorité française

Légalisation de signature sur un document établi sous signature privée (CMS)

Où s'informer ?

Maison de justice et du droit

Et aussi...

Légalisation d'un acte public établi par une autorité étrangère

Légalisation ou apostille d'un acte public établi par une autorité française

Légalisation de signature sur un document établi sous signature privée (CMS)

Textes de référence

Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-10 à R113-11

Certification conforme à l'original

Circulaire du 1er octobre 2001 relative à la certification conforme des copies de documents délivrés par l'administration

Réponse ministérielle du 21 octobre 2004 relative aux services délivrant des copies certifiées conformes

Réponse ministérielle du 25 mai 2000 relative à la certification conforme de documents écrits en langue étrangère



CULTURE, TOURISME

Marché du lundi



SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS

EN CE MOMENT



Du 20 JUIL.

FESTIVAL

F
o
r
m
a
t
i
o
n
d
u
2
0

TOUS LES ÉVÉNEMENTS

